



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-021

Contrat de maintenance des onduleurs de la Farandole –Entreprise JOULAIN

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment
VU la proposition de l'entreprise JOULAIN SAS en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire externe pour la maintenance des onduleurs,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la maintenance des onduleurs de la farandole à l'entreprise JOULAIN SAS, 113 rue du Stade, BP4, 44400 PANNECE, Siret 301 351 136 00017.

Article 2 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 395 euros HT pour l'année incluant une vérification des installations, un test des protections et une maintenance annuelle. Cette redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule suivante :
$$P=P0*(0.123+0.875)*indBT47N+1/ indBT47N)$$

Article 3 : Le contrat est conclu pour une période d'un an reconductible par tacite reconduction 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 9 février 2023

Le Maire,
Rémy ORHON



JOULAIN SAS

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE PLOMBERIE CHAUFFAGE

113, rue du Stade
B.P. 4

44440 PANNECE

Tel : 02.40.97.22.41 Fax : 02.40.97.70.07

Email : contact@joulain-sas.fr

QUALIPAC - RGE N° QPAC/15431/164614

QUALIBAT - RGE N° 53242

QUALIFELEC : CH2 - PACC2 - E22

Appelation Professionnel Du Gaz

N° de Devis : D230039

Affaire suivie par : JUTON Olivier

CONTRAT DE MAINTENANCE

Mairie ANCENIS-SAINT GEREON

Place du Maréchal Foch

CS 30217

44156 ANCENIS-SAINT-GEREON

PANNECE, le 23 janvier 2023

Restaurant scolaire La FARANDOLE - Contrat de Maintenance Onduleurs PV

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<p><u>Intervention</u></p> <p>Contrat de maintenance onduleur PV devis D230039 entre:</p> <p>> La société SAS JOULAIN dont le siège social est domicilié 113 Rue du Stade 44440 PANNECE, immatriculé au registre du commerce de Nantes sous le N° 301 351 136 d'une part, Représenté par Olivier JUTON, Gérant Associé.</p> <p>> et la MAIRIE DE ANCENIS-SAINT-GEREON, Place du Maréchal Foch, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON d'autre part,</p> <p>Représenté par Mme HERVE Jonathane, Responsable de la transition énergétique.</p>				
1	<p><u>OBJET DU CONTRAT</u></p> <p>L'entretien et le contrôle de l'installation photovoltaïque du restaurant scolaire de la Farandole.</p>				
	Sous-total				
2	<p><u>OBLIGATION DE LA SOCIETE SAS JOULAIN</u></p> <p><u>ENTRETIEN ET CONTROLE:</u></p> <p>La société SAS JOULAIN effectuera <u>1 visite par an</u>, pour assurer l'entretien et le contrôle de l'installation.</p> <p>L'intervalle entre chaque visite pourra subir un décalage de + ou - 20% du temps normal, en fonction des impératifs d'organisation et ou d'intervention technique pour dépannage.</p> <p><u>DEPANNAGE:</u></p> <p>La société SAS JOULAIN s'engage à dépanner l'installation pour laquelle le présent contrat est établi et ce, dès que nécessaire, c'est à dire, chaque fois que la société SAS JOULAIN aura la connaissance d'un dysfonctionnement de nature à altérer la mission première de l'installation.</p> <p>Ces éventuelles interventions techniques sont incluses dans le présent contrat.</p> <p>Le remplacement des onduleurs ne sont pas inclus dans le contrat.</p> <p>Les autres pièces reconnues défectueuses ou douteuses seront remplacées et facturées au tarif en vigueur.</p> <p>Sont exclus, les pannes ou défauts techniques résultant de surtension</p>				

JOULAIN SAS -113, rue du Stade - B.P. 4 - 44440 PANNECE - Tél : 02.40.97.22.41 - Fax : 02.40.97.70.07 - email : contact@joulain-sas.fr

SIRET : 30135113600017 - APE : 4321A - TVA Intracommunautaire : TvaIntracom - RCS : 74 B 6

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<p>électrique survenant, tant sur le réseau d'alimentation EDF que par la ou les lignes téléphoniques (orages...), les malveillances ou dégradations volontaires, les événements de quelques natures que ce soit classés en "catastrophes naturelles" ainsi que tout acte de vandalisme.</p> <p>Sont exclus aussi le nettoyage des panneaux une à deux fois par ans.</p> <p>La société SAS JOULAIN est considérée comme déchargée de ses obligations contractuelles dès qu'une personne étrangère à la dite société intervient sur l'installation sans en avoir été dûment mandatée par SAS JOULAIN.</p> <p><u>MATERIELS CONCERNES:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 Onduleurs Fronius 4.6-1 située sur le toit. • 5 Champs photovoltaïque équipés de panneaux Schuco Premium PM2 de 350wc chacun. • 1 Coffret AC • 5 Coffrets DC <p style="text-align: right;">Sous-total</p>				
3	<p><u>OBLIGATION DU CLIENT</u></p> <p>Le client s'engage à faciliter les opérations d'entretien, de contrôle et de dépannage des installations ci-devant référencées, d'informer dans les plus brefs délais le technicien de tout incident survenu.</p> <p style="text-align: right;">Sous-total</p>				
4	<p><u>TARIFICATION</u></p> <p>4.1 En contre partie de la mission de la société SAS JOULAIN ainsi que des responsabilités qu'elle assume, le client s'engage à verser une rémunération contractuelle de:</p> <p style="text-align: right;">Sous-total</p>	En	1,00	395,00	395,00
5	<p><u>REVISION DU PRIX</u></p> <p>Les prix seront révisés au 1er janvier de chaque année, sur la base de l'évolution du BT47.</p> <p>$P = Po \times (0.125 + 0.875) \times (\text{Ind BT47 N+1} / \text{Ind BT47 N})$</p> <p>P = Prix révisé</p> <p>Po = Prix de base</p> <p>I BT47 N = Valeur de l'indice du BT47 connue au moment de la signature du contrat (Janvier 2019 = 109.2)</p> <p>I BT47 N+1 = Valeur de l'indice du BT47 à la date de révision du prix.</p> <p style="text-align: right;">Sous-total</p>				395,00
6	<p><u>RESPONSABILITE DE LA SOCIETE SAS JOULAIN</u></p> <p>Il est expressément convenu que la responsabilité de la Société SAS JOULAIN ne saurait être engagée que sur le fondement d'une obligation de moyens et en aucun cas d'une obligation de résultats. De plus, hors le cas de sa faute, la responsabilité de la société SAS JOULAIN ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit en raison d'une défaillance ou mauvais fonctionnement de l'installation.</p> <p style="text-align: right;">Sous-total</p>				
Z	<p><u>RESILIATION DU CONTRAT</u></p> <p>Le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans les cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non paiement du prix stipulé, 				

N°	Designation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	- Non paiement du matériel remplacé, ce sans que ne puissent être remis en question le paiement des dites sommes, - Non respect des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.				
	Sous-total				
8	<u>DUREE DU CONTRAT</u> Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, prenant effet le ___ / ___ / ____ Date de signature. Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf volonté contraire, notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant son échéance.				
	Sous-total				
9	<u>COMPETENCE</u> En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Nantes sera réputé compétent.				
	Sous-total				
10	<u>Information</u> BON POUR ACCORD LE CLIENT SAS JOULAIN Mr JUTON Olivier				
	Sous-total				

Total H.T.	395,00
Total T.V.A. 20,00 %	79,00
Total T.T.C.	474,00
Net à payer (Euro)	474,00

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-dessus, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts (loi 80.335 du 12/05/1980).

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Prix établis valeur date du devis.

Délai d'options : 1 mois

Délai d'exécution : à convenir

Règlement : 30% à la commande

Solde sur situation mensuelles

Aucun Escompte pour paiement anticipé

Devis N° D230039 **Bon pour Accord.**

Signature Client :